



SOMMAIRE

1. Triste nouvelle
2. Le premier mai
3. Meilleur médicament des salariés c'est le syndicat
4. Assurance Chômage
5. Le paritarisme c'est quoi ?
6. Elections TPE
7. Licenciement et congés maternité Cdi avant la fin d'un Cdd
8. Grève à COVERIS - ce qui change au premier mai
9. AESIO
10. APICIL

BRÈVES FO LOIRE

Bourse du travail-
4 Cours Victor Hugo
42028 St Etienne Cédex 1
04 77 43 02 90
udfo42@gmail.com



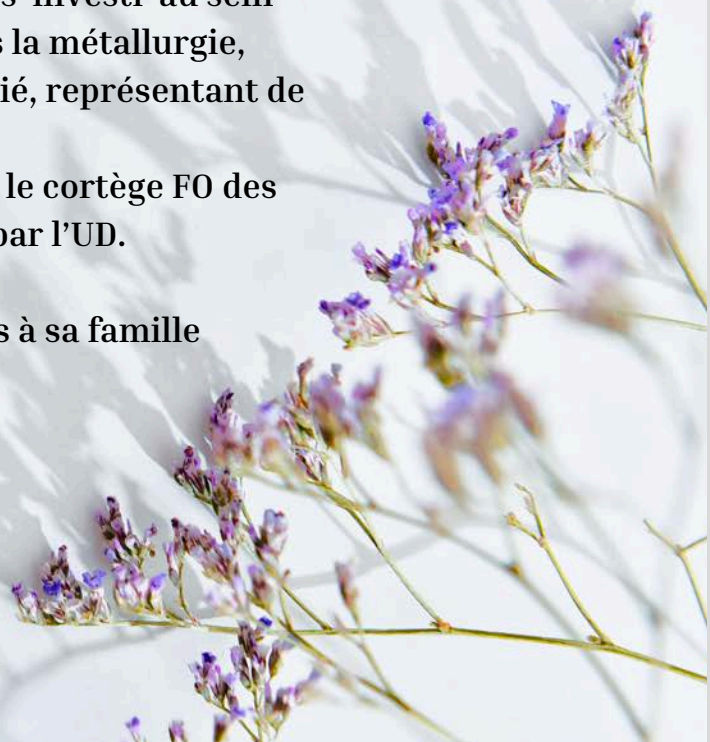
Triste nouvelle

C'est avec une immense tristesse que nous avons appris le décès de notre camarade Abdelkarim Ayadi.

Abdelkarim était un militant FO très investi au sein de l'UD FO 42 (délégué syndical dans la métallurgie, membre de la CE, conseiller du salarié, représentant de l'UD à Pole Emploi, et la Carsat).

On le voyait très régulièrement dans le cortège FO des diverses manifestations organisées par l'UD.

L'ud FO 42 présente ses condoléances à sa famille



1er MAI 2024

Une fois n'est pas coutume, FORCE OUVRIÈRE s'est rassemblée à La Ricamarie devant le Monument du Brûlé site où des mineurs et leur famille ont trouvé la mort, tués par les forces de l'ordre.

Force est de constater que ce sont toujours et encore les travailleurs qui paient lors de conflits, et cela se vérifie encore en 2024.

Le secrétaire général a également dénoncé les « va-t'en guerre » du social avec les annonces d'une politique d'austérité accompagnée de milliards d'économie budgétaires au détriment de tous les services publics.

Cette recherche permanente d'économies sur les dépenses sociales accentue davantage la précarité.

Eric Blachon a conclu son intervention en invoquant plusieurs rendez-vous avec les élections TPE et des chambres d'agriculture. Sans oublier naturellement nos cahiers de revendications à tous les niveaux.

Vive FORCE OUVRIERE qui demeure un syndicat libre et indépendant.

JE NOUS
TOUS **FO**

INDÉPENDANCE
SOLIDARITÉ
PROXIMITÉ
RESPECT
EXPERTISE
PÉRSÉVÉRANCE
ENGAGEMENT



Frédéric Souillot : « Le meilleur médicament des travailleurs, c'est le syndicat !

Le 1er mai 2024, jour de la célébration des droits des travailleurs, a également été le jour de l'inauguration des nouveaux locaux de l'union départementale du Tarn-et-Garonne. Après plusieurs déménagements, conséquence de la politique municipale, notre UD est désormais propriétaire de ses locaux. C'est une ancienne pharmacie qui accueille Force Ouvrière et c'est une bonne chose car le meilleur médicament des travailleurs, c'est le syndicat ! Afin de fêter cet emménagement, le trésorier confédéral et moi nous sommes rendus à cet événement historique pour rappeler que FO était là hier, est là aujourd'hui et sera là demain, à Montauban comme ailleurs.

Ce 1er Mai a également été l'occasion de rappeler que les conquêtes sociales ne sont pas un acquis et que l'action syndicale est une force qui doit être mobilisée, active et réactive !

L'actualité économique et sociale ne laisse que peu de place au repos. En effet, les menaces de fermetures de sites, qui ont pour conséquence des pertes d'emplois chez Casino, ExxonMobil ou Duralex par exemple, la volonté des pouvoirs publics de réformer les règles d'indemnisation des demandeurs d'emploi et bien évidemment l'approche des Jeux olympiques (JO) et des Jeux paralympiques (JP) sont tout autant de sujets sur lesquels FO doit rester vigilante pour ne pas perdre nos acquis sociaux.

L'action syndicale est une force qui doit être mobilisée, active et réactive !

Les JO et JP s'accompagneront d'un certain nombre de contraintes, notamment en matière de circulation. C'est également une période pendant laquelle les travailleurs vont être particulièrement sollicités, en particulier les agents des services publics (transports et police notamment), la santé, le commerce, la restauration, la sécurité, etc.

Le dialogue social est primordial sur ces sujets, mais pour négocier, il faut être deux ! Lorsqu'il fonctionne, cela permet au syndicat de remplir complètement son rôle de défense des droits et des intérêts des salariés. L'accord à la SNCF a fait couler beaucoup d'encre mais à la RATP, par exemple, où FO est majoritaire chez les conducteurs, le dialogue social a permis d'aboutir à un accord fixant des primes et améliorant le pouvoir d'achat des conducteurs mobilisés durant les Jeux olympiques.

Lorsqu'il ne fonctionne pas, l'arme pacifique des travailleurs c'est la grève ou la menace de l'utiliser, qui permet le rapport de force ! Nos camarades du syndicat Unité Police-FO, mobilisés autour du slogan « Pas d'argent, peut-être pas d'agents » pour les JO, ont également obtenu la parution de douze décrets, qui étaient restés bloqués à Bercy, sur l'indemnité repas, le déplafonnement des comptes épargne-temps et d'autres mesures de compensation pendant leur réquisition pour la période des Jeux olympiques et des Jeux paralympiques. Belles victoires pour nous !



BRÈVES FO LOIRE

Réforme de l' Assurance Chômage

Il faut cesser la stigmatisation populiste des chômeurs, ont lancé au gouvernement les secrétaires généraux des cinq centrales syndicales, dont FO, dans une tribune publiée le 18 mars dans Le Monde. Depuis plusieurs semaines en effet, l'exécutif, et en particulier le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, multiplie les annonces en faveur d'une nouvelle réforme de l'Assurance chômage. L'une des pistes serait de baisser encore la durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi, déjà réduite de 25 % l'an dernier, et particulièrement pour les 55 ans et plus. Les leaders syndicaux demandent au gouvernement de renoncer à cette réforme budgétaire qui rognera à nouveau les droits à l'Assurance chômage et supprimera l'ASS.

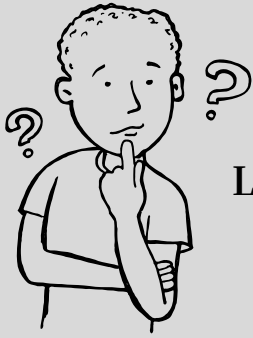
Quatre réformes ont déjà été mises en place sous l'impulsion de l'exécutif depuis 2017. Elles ont engendré une baisse du montant moyen des allocations de 17 % par rapport à 2019 et de 25 % de la durée d'indemnisation. Désormais, seuls 36 % des inscrits à France Travail sont indemnisés. Or, selon les leaders syndicaux, l'impact positif des réductions successives de droits à l'Assurance chômage sur le marché de l'emploi n'est pas prouvé. Au contraire, les études montrent que les chômeurs sont contraints d'accepter des emplois plus précaires et que l'insertion n'est pas durable.



Le groupe LIOT avec l'appui de l'ensemble des organisations syndicales a présenté au parlement, ce mardi 21 mai, une proposition de loi contre la Réforme de l'Assurance Chômage préparée par le gouvernement.

La proposition de la loi du groupe LIOT rappelle que les partenaires sociaux ont conclu un accord en novembre 2023, pas encore agréé par le gouvernement. Pour rappel et, entre autres baisses, le premier ministre a évoqué une réduction de la durée d'indemnisation de 18 à 12 mois.

Vent debout contre la réforme, les organisations syndicales travaillent à d'autres initiatives



LE PARITARISME ?

BRÈVES FO LOIRE

Le paritarisme est un principe de gestion paritaire qui consiste à cogérer un organisme avec un nombre égal de représentants des employés et des employeurs.



Le paritarisme désigne la tendance à recourir à des organismes paritaires, notamment pour rechercher des accords entre les organisations patronales et les syndicats, dans un souci de cohésion nationale. Plus spécifiquement, le paritarisme ou "mode de gestion paritaire" est le mode de fonctionnement des organismes chargés de la protection sociale des salariés, selon le principe de la cogestion. Dans les Conseils d'Administration de ces organismes, les partenaires sociaux (patronat, syndicats et pouvoirs publics) y sont représentés de manière paritaire. Ex : Sécurité sociale, formation professionnelle, prud'hommes, assurance chômage, retraites complémentaires, etc.

le paritarisme présente plusieurs avantages :

Représentation équilibrée : En impliquant à la fois les employeurs et les salariés, le paritarisme garantit une représentation équilibrée des intérêts de chaque partie.

Négociation collective : Les organismes paritaires permettent la négociation collective sur des sujets tels que les conventions collectives, les salaires, les conditions de travail, etc.

Gestion des prestations sociales : Le paritarisme est essentiel dans la gestion des régimes d'assurance sociale, tels que l'assurance chômage, la retraite, la santé, etc.

Expertise sectorielle : Les représentants des employeurs et des salariés apportent leur expertise sectorielle, ce qui contribue à des décisions plus informées.

Stabilité sociale : En favorisant le dialogue et la concertation, le paritarisme contribue à la stabilité sociale et à la prévention des conflits.

Le paritarisme de gestion de l'Assurance chômage est en péril. Le gouvernement, qui brandit la menace de reprendre en main le régime, n'a toujours pas agréé l'accord Unédic trouvé en novembre dernier par les interlocuteurs sociaux, malgré une lettre de cadrage particulièrement contraignante. Il a prolongé les règles actuelles dans l'attente des résultats de la négociation interprofessionnelle toujours en cours sur l'emploi des seniors. L'exécutif a également décidé unilatéralement de ponctionner l'Unédic à hauteur de 12 milliards d'euros sur la période 2023-2026, par moindre compensation des exonérations sur les cotisations.



Elections TPE 2024
du 25 novembre et 9 décembre
Mobilisons nous !!

BRÈVES FO LOIRE

Les Salariés des TPE ont des droits ! Quels salariés sont concernés ? Tous les salariés travaillant dans une entreprise de moins de 11 salariés tels que (liste non exhaustive), boulanger, boucher, charcutier, coiffeur, esthéticien, administratifs d'officine de cabinet médical notarial, pharmacien, artisanat, fleuriste, salariés des particuliers employeurs, assistantes maternelles agréées...., y compris les apprentis de ces TPE.

LES
EMPLOIS
DES TOUTES PETITES ENTREPRISES

ON LES
DÉFEND
AVEC
FO



Le congé maternité : une protection absolue contre le licenciement

BRÈVES FO LOIRE

Durant son congé maternité (et les CP pris immédiatement après celui-ci), la salariée bénéficie de la protection absolue contre le licenciement (art. L 1225-4). Au cours de cette période, il est interdit à l'employeur de notifier à sa salariée son licenciement, et ce, quel qu'en soit le motif (peu important qu'il s'agisse d'une faute grave ou d'une impossibilité à maintenir le contrat).

La violation de ladite protection est sanctionnée par la nullité du licenciement.

La question s'est posée en jurisprudence de savoir quelle est l'étendue de cette interdiction faite aux employeurs de rompre le contrat de travail, au sens de l'article L 1225-4.

Est-il seulement interdit à l'employeur de notifier son licenciement à une salariée protégée ? Cette interdiction s'étend-elle également aux mesures préparatoires au licenciement ?

La jurisprudence considère que la protection s'étend aux mesures préparatoires au licenciement. Pour cela, la Cour de cassation procède à une interprétation de l'article L 1225-4, à la lumière de l'article 10 de la Directive 92/85 du 19 octobre 1992. Le droit communautaire interdit à un employeur, non seulement de notifier un licenciement, quel qu'en soit le motif, pendant la période de protection mais également de prendre des mesures préparatoires à une telle décision.



J'ai trouvé un travail en CDI qui débute avant la fin de mon CDD, puis-je rompre mon CDD avant son terme ?

La conclusion d'un contrat à durée indéterminée est un des motifs de rupture anticipée du CDD, au même titre que la faute grave, la force majeure ou le commun accord des deux parties.

Cependant, si vous n'êtes plus en période d'essai, vous devrez respecter un préavis calculé ainsi : un jour par semaine travaillée compte tenu de la durée totale du CDD, renouvellements compris en cas de CDD à terme précis, ou, en cas de CDD à terme imprécis, un jour par semaine réellement travaillée.

La durée du préavis ne peut cependant pas être supérieure à deux semaines.

Communiqué de presse : Grève à COVERIS Flexibles France à Firminy

Firminy, le 23 mai 2023 - Les salariés de COVERIS Flexibles France de Firminy avec la CGT et FO sont en grève depuis mardi 21 mai.

Ils s'opposent au projet de mutation de 46 personnes sur Montfaucon d'ici janvier 2025.

Ce projet n'est rien d'autre qu'un plan social déguisé. Ces mutations entraîneraient des difficultés considérable pour les salariés:

- Un impact important sur la vie personnelle : Réduction du temps de repos, impact sur la vie familiale et dégradation de la santé.
- Menace de licenciement si refus de mutation

La CGT et FO dénoncent le fait que COVERIS a perçu plus d'un million d'euros d'aides publiques en 2023 et s'inquiètent de l'utilisation de cet argent pour supprimer les emplois. (perte de 40 emplois en 3 ans)

Les salariés de COVERIS avec la CGT et FO exigent:

Sauvegarde des emplois :

- o Abandon du projet de mutation sur Montfaucon
- o Reclassement sur le site de Firminy et arrêt immédiat des 4 licenciements en cours.

L'intersyndicale CGT et FO a décidé d'intensifier le mouvement.


Un appel à la grève est lancé à tous les salariés de COVERIS Flexibles France pour le lundi 27 mai, et ce, sur tous les sites de l'entreprise.

Rémi GONZALEZ, délégué syndical centrale CGT
Damien LAURENSON, délégué syndical FO



Ce qui a changé au premier mai

Les allocations et prestations sociales (RSA, prime d'activité, allocations familiales, ...) qui seront versées le 6 mai afficheront des montants revalorisés de 4,6 % en avril (moins que l'inflation annuelle sur 2023, à 4,9 %). L'allocation de solidarité spécifique (ASS — pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à indemnisation) est, elle aussi, revalorisée. Son montant journalier passe de 18,17 euros à 19,01 euros. Mais l'ASS semble en sursis. En janvier, le Premier ministre, pointant le fait que l'allocation, créée en 1984 et financée par l'État, permet sans travailler de valider des trimestres pour le calcul de la retraite, a annoncé sa prochaine suppression et le basculement des personnes concernées, quelque 260 000, vers le RSA (géré par les départements). À noter que la suppression de l'ASS induirait pour l'État une économie annuelle estimée à 2 milliards d'euros...



“Ce qu'on attend
d'une mutuelle ?
Qu'elle s'adapte
à nous, et pas
l'inverse.”

Des solutions d'assurance et des services,
pour tous, répondant aux besoins
actuels et à venir.

C'est ça, la mutuelle d'aujourd'hui.

Renseignez-vous en agence
ou sur aesio.fr



AÉSIO
MUTUELLE



AÉSIO mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée sous le n° 775 627 391 dont le siège social est 4 rue du Général Foy 75008 PARIS.
Document non contractuel à caractère publicitaire. ©AdobeStock. 23-205-014-1



Découvrez notre nouvelle offre **APICIL ASSURANCE EMPRUNTEUR**

Vous avez un **projet d'achat immobilier** et vous recherchez **une assurance de prêt** ?
Ou un prêt en cours et vous souhaitez **comparer votre contrat** d'assurance emprunteur
actuel afin de **réaliser des économies** ?

Pensez à challenger votre contrat et **APICIL Assurance Emprunteur** en effectuant un devis
grâce à notre simulateur !

Découvrez **les avantages d'APICIL Assurance Emprunteur**, une offre **conforme** à la Loi
Lemoine et aux exigences bancaires :

- 1. Une souscription en ligne** simple et rapide en **toute autonomie**
- 2. Un tarif fixe** pendant toute la durée de votre contrat
- 3. Un accompagnement d'expert** à chaque étape de votre démarche
- 4. Une prise en charge des formalités de résiliation** pour votre assurance de prêt **en cours**

Vous êtes intéressé et vous souhaitez être guidé par des professionnels de l'assurance de prêt ?

Pour en savoir plus :



**Une question,
plus d'informations ?**

Votre numéro de téléphone dédié

04 84 31 23 00



APICIL
MUTUELLE

APICIL Assurance Emprunteur est un produit assuré par APICIL Mutuelle, mutuelle régie par le livre II du Code de la mutualité et immatriculée sous le numéro 302 927 553, dont le siège social est situé 51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 Lyon.

TWINSEO, société anonyme au capital social de 250 000 euros. RCS Lyon n° 821 873 734, courtier immatriculé à l'Orias sous le n° 16005411 (www.orias.fr), dont le siège social est situé 84 quai Gillet LYON 69004 est en charge de la gestion des adhésions ; des prestations, de la gestion administrative du contrat et des sinistres. L'activité de ces entreprises relève de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09.

Communication publicitaire à caractère non contractuel. Voir détails de l'offre et des garanties dans les documents contractuels

SP24/FCR0115 - Conception : APICIL